

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 26 novembre 2020
No d'affaire: 2020.FINGS.434

Office d'informatique et d'organisation: autorisation de dépenses pour les services TIC de base 2021 Crédit-cadre 2021

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services TIC de base de l'administration cantonale ainsi que des autres produits et prestations de services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2020. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 46, 47, 48 et 53.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a.
- Article 13 de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042).
- Article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3 de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22).

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	13 049 644
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	96 174 628

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	13 049 644
+ 8 % de réserve sur dépenses uniques :	CHF	1 043 971
Dépenses nouvelles périodiques :	CHF	96 174 628
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF	110 268 243

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2021.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
309000	Formation et perfectionnement du personnel
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310100	Matériel d'exploitation et fournitures
310200	Imprimés, publications
310300	Littérature spécialisée, magazines
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311100	Machines, appareils et véhicules
311200	Vêtements, linge, rideaux
311300	Matériel informatique
312000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000	Prestations de services de tiers
313020	Port, frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations de membres
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
	(exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
314400	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100	Entretien de machines, appareils, véhicules (PA)
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques
317000	Frais de déplacement et autres frais
343010	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)
369010	Subventions à conférences intercantionales
393000	Imputation interne : frais administratifs et d'exploitation

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation (CCPR)	21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	9300 Informatique et organisation
Dépenses uniques	13 049 644
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	0
Dépenses périodiques	96 174 628
<i>dont CI</i>	0
Total annuel	109 224 272
Montant du crédit sans réserve	109 224 272
<i>dont CI</i>	0
Réserve de 8 % sur dépenses uniques	1 043 971
Montant du crédit, réserve incluse	110 268 243

Le montant du crédit de CHF 110 268 243 recouvre :

- des investissements créant des plus-values
(développement, projets) de CHF 0
- des investissements visant au maintien de la valeur
(autres investissements) de CHF 0

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 0 en 2021.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 26 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021